

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Mallemoisson

Dossier n° PC 004 110 22 00004

Date de dépôt : 13 juillet 2022

Demandeur : Monsieur LIAUTAUD Jérôme

Pour : construction d'un hangar agricole

Adresse terrain : Le Colombier à AIGLUN (04510)

ARRÊTÉ *Porté 88*
refusant un permis de construire au nom de la commune

Le Maire de la Commune de MALLEMOISSON

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles approuvé le 8 octobre 2004,

Vu la demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions, présentée le 13 juillet 2022 par Monsieur LIAUTAUD Jérôme demeurant dessous le Village, 04510 MALLEMOISSON, et enregistrée par la Commune sous le numéro PC 004 110 22 00004,

Vu le projet objet de la demande consistant en la construction d'un hangar agricole, sur un terrain situé Le Colombier à AIGLUN (04510),

Vu le Règlement National d'Urbanisme,

Considérant que le projet ne se situe pas sur la commune de Mallemoisson,

ARRÊTE

Article 1 : Le permis de construire est **REFUSE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Le 04 août 2022,
Le Maire,

Jean-Paul COMTE

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site "www.telerecours.fr." Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).